



## Fiche de poste

### Membre du comité directeur des instances

---

<b>Rôle de l'instance</b>	<p>Le comité directeur des instances a la responsabilité de préparer et d'encadrer le fonctionnement du congrès et du conseil national, et ce, en étroite collaboration avec le caucus de la députation.</p> <p>Plus particulièrement, elle s'occupe de l'aspect technique de l'organisation des instances et de l'admissibilité des propositions reçues.</p>
<b>Rôle des membres</b>	<p>Les membres participent aux délibérations et à la prise de décision du comité directeur des instances.</p>
<b>Compétences recherchées</b>	<p>Les compétences recherchées sont assez pointues. De manière non exhaustive, la connaissance du fonctionnement des instances nationales et du Parti, un bon sens politique et la capacité à prendre des décisions difficiles sont recherchés.</p>
<b>Durée du mandat</b>	<p>Les membres de la commission des candidatures sont élus ordinairement au conseil national qui suit le congrès ordinaire et restent en poste jusqu'au conseil national suivant le prochain congrès ordinaire. Les personnes élues lors d'élections partielles restent en poste jusqu'au conseil national qui suit le congrès ordinaire. Un mandat complet dure 4 ans.</p>
<b>Disponibilité demandée</b>	<p>Le comité directeur des instances se réunit quelques fois avant le conseil national pour des réunions téléphoniques assez courtes, de même qu'une à deux fois pendant le conseil national. Des réunions d'urgence peuvent être convoquées pendant un conseil national.</p> <p>En ce qui a trait au congrès, une demi-dizaine de réunions ont lieu avant le congrès afin de préparer celui-ci. Le comité directeur peut être aussi réuni d'urgence pendant un congrès.</p> <p>Il est attendu des membres du comité directeur des instances que ceux-ci participent au congrès (2X par 4 années) et au conseil national (2X par année), même s'ils ne sont pas délégués de droit.</p>
<b>Dispositions statutaires et réglementaires pertinentes</b>	<p>Statuts : art. 132 à 137, en plus de quelques articles spécifiques.</p> <p>Règlement intérieur : art. 113, annexe 2 (code d'éthique).</p>
<b>Autres éléments pertinents</b>	<p>Les membres du comité directeur des instances doivent être membres du Parti au moins 30 jours avant leur élection et le rester tout le long de leur mandat et souscrire au code d'éthique et à la déclaration de principe du Parti. Être membre du comité directeur des instances est un poste électif qui peut être cumulé avec un autre poste dans le parti.</p> <p>Les réunions du comité directeur des instances se déroulent à huis clos. Le respect de la confidentialité des échanges est primordial pour le bon fonctionnement de l'instance.</p>

---